

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DES LANDES

DES

ARRETES DU MAIRE DE BISCARROSSE

VILLE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BISCARROSSE

DE

BISCARROSSE

Services Techniques

OBJET : Circulation réglementée pour travaux d'aménagement du parking de la mairie et de ses abords, rue Edouard Branly 40600 Biscarrosse.

VU la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 Février 1992,
VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (notamment la huitième partie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1 à 2213 -2
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire

VU la délibération du conseil municipal du 15 Février 1993 décidant l'application de deux règlements pour la coordination et l'exécution des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales et de leurs dépendances, à l'encontre des entreprises sollicitant une autorisation d'entreprendre des travaux,

VU la délibération du conseil municipal du 7 février 2000 décidant la modification de l'article 27 "Espaces verts et plantations" du règlement communal approuvé le 15 février 1993,

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement du parking de la mairie et de ses abords doivent être entrepris rue Edouard Branly à Biscarrosse à compter du 6 novembre 2017 par l'entreprise COLAS ZI, rue des Compagnons, 40600 Biscarrosse et que pour en assurer un déroulement normal, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera règlementée comme suit à Biscarrosse du 6 novembre 2017 au 19 décembre 2017 :

- La circulation de tous les véhicules sera interdite :

. **Avenue du 14 juillet** : 1. Une voie de circulation provisoire sera maintenue pour les riverains de la rue Edouard Branly, l'accès au parking de la mairie réservé aux véhicules de service, véhicules de secours, P.M.R et véhicules de livraison de la banque alimentaire et les cyclistes rejoignant la piste cyclable.

2. La section comprise entre la rue Jules Ferry et la place de l'Orme sera maintenue à double sens pour permettre l'accès des riverains à leur domicile. Le stationnement des véhicules y est interdit.

. **Rue Jules Ferry**, entre la rue du Commerce et l'avenue du 14 juillet. L'accès au parking face au restaurant « La Bascule » sera maintenu.

. **Rue Edouard Branly**, sauf vélos et riverains.

- Le sens de circulation sera inversé rue du Commerce (sens autorisé : Nord-Sud) permettant un débouché à la rue Jules Ferry. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

La signalisation appropriée à ce chantier sera mise en place par l'entreprise et indiquera ces prescriptions et plus particulièrement le guidage des piétons.

ARTICLE 2 : L'accès aux commerces et au cinéma, le cheminement des piétons et des riverains seront assurés avenue du 14 juillet, rue du Commerce, rue Jules Ferry et rue Edouard Branly pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

ARTICLE 4 : . L'entreprise devra obligatoirement annoncer l'ouverture du chantier à la mairie de Biscarrosse (M. Alain DARRE) au 06.87.99.61.99 pour un état des lieux.

. Une réception des travaux de remise en état des espaces impactés aura lieu impérativement dès l'achèvement des travaux en présence de M. Alain DARRE (06.87.99.61.99)

ARTICLE 5 : L'entreprise devra obligatoirement satisfaire aux conditions énoncées dans les règlements susvisés et contacter le service Environnement (05 58 78 11 25) en cas de travaux sous espaces verts.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la brigade motorisée
- Monsieur le Chef de Corps du C.S.P de Biscarrosse
- SIVOM, Centre Henriette Favereau, 29 av. Léopold Darmuzey, BP 33, 40160 Parentis en Born
- SIAEP, Place du 14 Juillet, BP 33, 40161 Parentis en Born Cedex
- VEOLIA, 5975 route des Lacs, Biscarrosse
- COLAS ZI, rue des Compagnons, 40600 Biscarrosse

Fait à Biscarrosse, le 16 octobre 2017

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Virginie PELTIER

